

Impulsions des instruments de protection des droits humains de l'ONU en matière d'égalité et de protection contre les discriminations pour le droit de la famille suisse

CONGRÈS 2021
DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES JURISTES
«L'ÉGALITÉ REVISITÉE»



Place des Nations, Genève

Michelle Cottier
Professeure de droit civil

Plan

I. Introduction

II. Les apports de la CEDEF

1. Les principes d'égalité formelle, matérielle et transformative (art. 1 à 5, 16, 24 CEDEF)
2. Les implications pour le droit de la famille suisse

III. Les apports de la CDE

1. L'interdiction de toute discrimination de l'enfant (art. 2 CDE)
2. Les contours d'un droit de l'établissement de la filiation sans discrimination de l'enfant

IV. Conclusion

II. Les apports de la CEDEF



Le Comité CEDEF en session au Palais des Nations à Genève (2018)

II. Les apports de la CEDEF

1. Les principes d'égalité formelle, matérielle et transformative

Egalité formelle

interdiction de la discrimination directe

Egalité matérielle

interdiction de la discrimination indirecte

obligation d'améliorer la condition féminine de fait par des politiques et des programmes concrets

Egalité transformative

but d'une transformation sociétale, permettant à tout être humain d'exercer ses droits fondamentaux sans rencontrer d'obstacles créés par les stéréotypes de genre

Cf. Comité CEDEF, Recommandation générale n° 25 de 2004 et art. 1 à 5, 24 CEDEF

II. Les apports de la CEDEF

1. Les principes d'égalité formelle, matérielle et transformative

Interprétation de la Convention par le Comité CEDEF en matière de droit de la famille:

- égalité formelle et accent sur l'abolition de toute discrimination directe, explicitement visés par l'art. 16 CEDEF
- complétés par une approche orientée vers l'égalité matérielle (cf. Recommandation générale n° 29 de 2013) et transformative

II. Les apports de la CEDEF

2. Les implications pour le droit de la famille suisse

Lacunes de mise en œuvre de la CEDEF dans le droit suisse en vigueur:

- Exclusion de la mère de l'enfant, à la différence de son mari, de la qualité pour agir en désaveu de paternité
- Traitement défavorable des femmes lesbiennes en matière d'établissement de la filiation
- Absence de système qui partage à égalité les avantages et les coûts économiques de l'union libre (cf. Recommandation générale n° 29)
- Désavantages auxquels sont confrontés les parents transgenres et intersexes

III. Les apports de la CDE



Rencontre d'adolescents et jeunes de Samoa avec le Comité CDE en mars 2020

III. Les apports de la CDE

1. L'interdiction de toute discrimination de l'enfant (art. 2 CDE)

Double signification de l'art. 2 CDE:

- L'art. 2 CDE protège l'enfant contre la discrimination en raison de son jeune âge, en comparaison avec les adultes («age-based discrimination»).
- L'art. 2 CDE protège les enfants contre toute forme de discrimination, aussi pour d'autres motifs que l'âge (race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, origine nationale, ethnique ou sociale, situation de fortune, incapacité, naissance ou toute autre situation) dans l'exercice de leurs droits garantis par la Convention.

III. Les apports de la CDE

1. L'interdiction de toute discrimination de l'enfant (art. 2 CDE)

Art. 2 par. 1 CDE : l'interdiction de la discrimination à l'égard des **enfants nés hors mariage** est (au moins) couverte par le terme «autre situation» («other status»)

Enfants de parents LGBT dans la pratique récente du Comité CDE:

- législation régularisant le statut et les droits des enfants de parents de même sexe
- « mesures d'action positive » en faveur des enfants vivant dans des familles lesbiennes, bisexuelles, gays ou transgenres

III. Les apports de la CDE

2. Les contours d'un droit de l'établissement de la filiation sans discrimination de l'enfant

- L'abolition des discriminations de l'enfant en raison du statut de ses parents en matière de paternité
- L'élimination de la discrimination de l'enfant de parents de même sexe
- Le droit de la filiation comme mesure d'action positive en faveur des enfants de parents transgenres et intersexes

IV. Conclusion

Un droit de la famille

... indépendant du statut des membres de la famille,
... sans distinctions basées sur le sexe et le genre,
... qui se soucie de compenser les désavantages engendrés par des dynamiques d'inégalité au niveau sociétal et culturel,
éviterait les violations des garanties d'égalité et d'interdiction des discriminations comme interprétées par les Comité CEDEF et CDE.